



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 25/02/2026 par laquelle l'entreprise « SAS RAVALEMENT 2000 », demeurant 80 Rue Charles Portal, ZI La Bourriette, 11000 CARCASSONNE, sollicite pour le compte de ALOGEA demeurant 6 b Rue Barbes 11400 Carcassonne, pour une police de roulage et de circulation concernant l'interdiction et le stationnement au 182 rue Centrale devant l'école des filles pour les travaux de réfection de la façade dans la cours de l'ancienne École.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise « SAS RAVALEMENT 2000 » est autorisée à interdire le stationnement et la circulation au sis 182 rue de la Poste, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise « SAS RAVALEMENT 2000 » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté s'effectuera du :

Le 9 mars 2026 - 8 h 00 à 12 h 30 mn soit une durée totale de 1 jours

Article 4 – Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise « SAS RAVALEMENT 2000 » aux abords du chantier. Ladite société notamment **interdit le stationnement et la circulation** dans la zone du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue du Rivalet et rue centrale (voir plan ci-dessous).

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

